

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 13 / 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 8

L'an deux mille vingt-six

le 26 février à 8 heures 30 minutes

**le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire**

Date de la convocation : le 17 février 2026

Présents : ALLAIX Romain, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie.

Absents : ARMANET Carole (pouvoir à FOUQUE Christian), CLEMENCEAU Philippe, GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine (pouvoir à CHALLOT Serge).

Secrétaire de séance : GARCIN Michel.

OBJET : Délibération autorisant le recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi permanent du niveau de la catégorie C grade d'Adjoint Administratif

Mme le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des emplois permanents du niveau de la catégorie C peuvent être occupés par des agents non titulaires, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Toutefois, compte tenu de la jurisprudence (CE, 12 juin 1996, Communauté de communes du pays de Laval), ce n'est qu'après la déclaration de vacance, et en l'absence de candidats fonctionnaires répondant au profil du poste qu'une collectivité peut recruter sur la base de l'article 3, alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984 sus indiquée.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour exercer les fonctions d'Agent Administratif.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE l'exposé de Madame le Maire

AUTORISE Le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée de 3 ans à temps partiel, à compter du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2029, un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'agent administratif.

Dit que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres, permettant l'accès au grade précité

Dit que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base d'agent administratif à l'indice brut 499 et indice majoré 435, du cadre d'emplois d'Adjoint Administratif. Il bénéficiera en outre du régime indemnitaire afférent à l'emploi d'agent administratif par référence à celui que peuvent percevoir les agents de l'État dans ce type d'emploi

AUTORISE en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que l'avenant éventuel

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Vote : pour à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdit

Le Maire

Valérie GARCIN

